

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0045149.2026.002			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MADAME NATHALIE BRUGUIER Adresse HORTUS DE LA VERNAISON 3865 Route de la Vernaison 26420 Saint-Agnan-en-Vercors Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 01 juillet 2026 Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES 08:05:29 +02 (CET) Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 30/06/2026 au 30/06/2027			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits		
	Nom du produit		Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Plantes pérennes)		Biologique
	Autres fruits à coque (à l'exclusion des noix sauvages, arachides et noix de coco) (Amandier, Châtaignes, noix, Noisettes)		Biologique
	Autres fruits à noyau (Olivier, prunes)		Biologique
	Autres agrumes (Bigaradiers, yuzu)		Biologique
	Autres baies (hors cassis et myrtilles) (Myrte, framboise, Cassis, Groseille, Amelanches, sureau, chevreuille edulis, Myrtille, groseille, framboise)		Biologique
	Lavande (Lavandin super, lavande fine)		Biologique
	Autres fruits à pépins (Pommes, poires)		Biologique
	Arbres forestiers (Épicéa)		Biologique
	Bois patures et parcours ligneux (Bourgeons de ginkgo biloba)		Biologique
	Houblon en cônes		Biologique
	Gel fixe, friche, gel spécifique n'entrant pas en rotation		Biologique
	Prairie temporaire		Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Plantes annuelles)		Biologique
	Zone de cueillette de plantes à parfum aromatiques et médicinales sauvages		Biologique
	Fraises		Biologique
	Hydrolats simples		Biologique
	Mélange d'arômes		Biologique
	Mélanges d'hydrolats : Bain de bouche, cocktail automne, cocktail hiver, cocktail printemps, cocktail d'été, lotion belado, lotion féminine		Biologique
	Huiles florales : Calendula, Geranium rosat, Millepertuis, Reine des prés, Helichryse, Lavande fine, Rose ancienne, Plantain, Achillee		Biologique
	Eau de fleur d'oranger		Biologique
	Alcoolature ortie		Biologique
	Confiture framboise, gelée de cassis		Biologique
Sirops : Verveine menthe poivrée, Geranium rosat mélisse.		Biologique	
Huiles essentielles : Carotte sauvage, citronnelle, geranium rosat, Laurier, lavande fine, menthe poivrée, romarin, sarriette, thym, verveine, fleur d'oranger		Biologique	
II.2 Quantité de produits			
II.3 Informations sur les terres			
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs			
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées			
Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5		
Préparation	Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication d'huiles essentielles et hydrolats Process conforme au mode de production biologique	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
	<table><tr><td>Nom de l'organisme d'accréditation</td><td>COFRAC</td></tr><tr><td>Hyperlien vers le certificat d'accréditation</td><td>https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf</td></tr></table>	Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	Hyperlien vers le certificat d'accréditation
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC			
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf			
	II.9 Autres informations			

DÉLIVRÉ